

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- ▶ Comment calculer la taxe de séjour ?
- ▶ Comment la collecter ?
- ▶ Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- ▶ Les documents réglementaires
- ▶ Les tutoriels vidéo



POUR NOUS CONTACTER :

communauteduconfluent@taxesejour.fr

tél : 05 53 88 95 85



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR
SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://communauteduconfluent.taxesejour.fr>



GUIDE HÉBERGEUR

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://communauteduconfluent.taxesejour.fr>

1 SE CONNECTER À LA PLATEFORME

- A À partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour : <https://communauteconfluent.taxesejour.fr>, identifiez-vous.



B Cliquez sur le bouton **Je déclare mes nuitées !**

C Connectez-vous avec votre **adresse mail et le mot de passe** que vous avez choisi lors de l'activation de votre compte.



La déclaration se fait en moins de 2 minutes



Chaque mois faites votre déclaration avant le 15

2 DÉCLARER

La démarche en ligne n'est pas la même que vous possédiez un hébergement qui a un tarif de la taxe de séjour fixe ou proportionnel. **Cependant, si votre établissement est fermé pour de longues périodes**, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

2.1 Un hébergement qui a un tarif de la taxe de séjour fixe :

- Vous devez déclarer chaque mois**, le nombre total de nuitées que vous avez collectées ainsi que le nombre de nuitées que vous avez exonérées de taxe de séjour. La tenue du registre du logeur au séjour est une obligation légale, vous n'aurez pas à nous le transmettre si vous déclarez sur la plateforme. Vous le conservez pour un éventuel contrôle.

NOUVELLE DÉCLARATION POUR L'HÉBERGEMENT :

LE CONSTITUTION			
Type d'hébergement : Hôtel	Classement : ★★☆☆ (3 étoiles)	Capacité : 20	Adresse : 41 rue Jobin, 13003 Marseille France
DÉCEMBRE 2018			
Type de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	25	0,90 €	22,50 €
Exonérées			
Mineurs (les personnes mineures)	6	0,00€	0,00 €
Saisonniers (les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00 €
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00 €
Totaux	31		22,50 €

Retour Enregistrer

2.2 Pour un hébergement qui a un tarif de la taxe de séjour proportionnel :

- Si vous êtes un particulier**, vous disposez d'un registre en ligne vous permettant de faire votre déclaration au séjour et vous devez le valider chaque mois. **Un tutorial vidéo vous guidera.**

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montants du séjour HT	Tarif par personne	Montants totaux collectés	Actions
AUCUN SÉJOUR ENREGISTRÉ									
+ Ajouter un séjour									
NOUVEAU SÉJOUR : LES OIES SAUVAGES									
Dates du séjour : Du 05/09/2018 Au 23/09/2018		Nombres de nuits : 18		Montant du séjour (ht) : 640,00 €					
CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR									
Type d'occupants				Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté			
Assujettis non exonérés				3	0,48 €	25,92 €			
Exonérées									
Mineurs (les personnes mineures)				1	0,00€	0,00 €			
Saisonniers (les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)				0	0,00€	0,00 €			
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)				0	0,00€	0,00 €			
Non assujettis				0	0,00€	0,00 €			
Totaux				4		25,92 €			
Retour Enregistrer									
CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR									
Nombre de séjours		Nombre de nuitées		Montant taxe de séjour					
3		72		25,92€					
Modifier le registre Valider le registre									

- Si vous avez une obligation de comptabilité**, vous pouvez déclarer le nombre de nuitées commercialisées ainsi que les montants collectés et joindre l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative.

2.2 Déclaration complémentaire « opérateurs numériques » :

Que votre hébergement ait un tarif fixe ou proportionnel, que vous soyez un particulier ou non, si vous commercialisez votre hébergement via des opérateurs numériques (Airbnb, Le Bon Coin, Abritel ...), indiquez le nombre de nuitées dans cette partie de la déclaration. Si suite à la demande de l'opérateur vous avez collecté tout ou partie de la taxe de séjour, indiquez le montant perçu par vos soins toujours dans cette partie de la déclaration.

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE « OPÉRATEURS NUMÉRIQUES »

Si vous commercialisez votre hébergement via des opérateurs numériques et que des séjours ont été réalisés ce mois-ci, merci d'indiquer le nombre de nuitées. Si suite à la demande de l'opérateur vous avez collecté tout ou une partie de la taxe de séjour, vous pouvez en déclarer le montant perçu par vos soins.

Opérateurs numériques	Nb de nuitées	Montants que vous avez collectés en direct
Abritel HomeAway	0	0,00 €
Airbnb	25	20,00 €
Booking	10	8,00 €
Gîtes de France	0	0,00 €
Leboncoin	0	0,00 €
Centrale OT	0	0,00 €
Autres ...	0	0,00 €